AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2896
FR0000064362-FS1170

23 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE ATLAND

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2019, la société par actions simplifiée Atland[1] (40 avenue George V, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 17 décembre 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de la société FONCIERE ATLAND et détenir individuellement 410 576 actions FONCIERE ATLAND représentant 535 938 droits de vote, soit 46,03% du capital et 46,59% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE ATLAND[3].

À cette occasion, le concert composé de MM. Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière et des sociétés Atland[1], Finatlas[5], Finexia[4] et Xeos[5] **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 17 décembre 2019, 514 203 actions FONCIERE ATLAND représentant 643 529 droits de vote, soit 56,92% du capital et 55,94% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Atland[1]	410 576	46,03	535 938	46,59
Finexia[4]	77 103	8,64	87 539	7,61
Georges Rocchietta	1	ns	2	ns
Finatlas[5]	0	0	0	0
M. Lionel Védie de la Heslière	0	0	0	0
Xeos[5]	20 050	2,25	20 050	1,74
Total concert	**514 203**	**56,92**	**643 529**	**55,94**

[1] Contrôlée par M. Georges Rocchietta par l'intermédiaire de la société Finexia qu'il contrôle.
[2] Sur la base d'un capital composé de 891 928 actions représentant 1 150 359 droits de vote.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 21 novembre 2019 sous le n° 19-538 et communiqué de la société FONCIERE ATLAND du 13 décembre 2019.
[4] Société à responsabilité limitée contrôlée par M. Georges Rocchietta.
[5] Société anonyme contrôlée par M. Lionel Védie de la Heslière.